

DÉCISION (PESC) 2022/2445 DU CONSEIL**du 12 décembre 2022****modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 16 juillet 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/389/PESC ⁽¹⁾ concernant la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR).
- (2) Le 12 décembre 2016, par la décision (PESC) 2016/2240 ⁽²⁾, le Conseil a modifié le mandat de la mission pour l'axer sur le renforcement des capacités en Somalie et a renommé la mission «EUCAP Somalia».
- (3) Le 10 décembre 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/2031 ⁽³⁾ modifiant la décision 2012/389/PESC pour proroger l'EUCAP Somalia jusqu'au 31 décembre 2022.
- (4) Dans le cadre de l'examen stratégique global et coordonné de l'action menée au titre de la PSDC en Somalie et dans la Corne de l'Afrique, le Comité politique et de sécurité est convenu que le mandat de l'EUCAP Somalia devrait être prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.
- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2012/389/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2012/389/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 13, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUCAP Somalia pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 s'élève à 83 076 673,07 EUR.».

- 2) À l'article 15, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:

«5. Le HR est autorisé à communiquer aux agences de l'Union compétentes en matière de justice et d'affaires intérieures, et en particulier à Frontex et à Europol, des informations classifiées de l'Union établies aux fins de l'EUCAP Somalia jusqu'au niveau de classification correspondant à chacune d'entre elles, conformément à la décision 2013/488/UE du Conseil (*). Des arrangements techniques sont établis à cet effet.

(¹) Décision 2012/389/PESC du Conseil du 16 juillet 2012 relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (JO L 187 du 17.7.2012, p. 40).

(²) Décision (PESC) 2016/2240 du Conseil du 12 décembre 2016 modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR) (JO L 337 du 13.12.2016, p. 18).

(³) Décision (PESC) 2020/2031 du Conseil du 10 décembre 2020 modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités en Somalie (EUCAP Somalia) (JO L 419 du 11.12.2020, p. 26).

6. Le HR peut déléguer les pouvoirs visés aux paragraphes 1 à 5, ainsi que le pouvoir de conclure les arrangements visés aux paragraphes 2 à 5, à des personnes placées sous son autorité, au commandant d'opération civile et/ou au chef de mission.

(*) Décision 2013/488/UE du Conseil du 23 septembre 2013 concernant les règles de sécurité aux fins de la protection des informations classifiées de l'Union européenne (JO L 274 du 15.10.2013, p. 1).».

3) À l'article 16, la dernière phrase est remplacée par le texte suivant:

«Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2024.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2022.

Par le Conseil

Le président

J. BORRELL FONTELLES
